



Séance du Conseil Municipal du Jeudi 27 avril 2017 Procès-verbal

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 18 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire à l'annexe de la mairie au 32 rue Général de Gaulle à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, M. Georges LE MAGUERESSE, Mme Sandrine LE LABOURIER, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT (à partir de la délibération n°2017/27AVR/08), M. Patrick CAINJO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjoints ; MM. Didier Le PREVOST, Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON, MM. Gilles LE GARJAN, Thierry CADORET (à partir de la délibération n°2017/27AVR/02), Mmes Stéphanie CARLIER, M. Erwan MORICE, Mmes Valérie ONNO, Séverine MERLET, Anne-Laure PRONO, Mess. Germain EVO (à partir de la délibération n°2017/27AVR/02), Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Mmes Catherine COUGOULAT et Annaïg LE FALHER, M. Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Sophie BEGOT (jusqu'à la délibération n°2017/27AVR/07 incluse), Adjointe ; Mess. André ROSNARHO-LE NORCY, Thierry CADORET (jusqu'à la délibération n°2017/27AVR/01 incluse), David GEFFROY, Mmes Nathalie LE FALHER, Cindy LE BARON, M. Germain EVO (jusqu'à délibération n°2017/27AVR/01 incluse), Mme Stéphanie JACQUIN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs remis : M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Françoise BOUCHE-PILLON, Mme Nathalie LE FALHER à Mme Dominique LE MEUR, Mme Stéphanie JACQUIN à M. Robert LE BODIC.

Secrétaire de séance : M. Georges LE MAGUERESSE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Délibérations n°2017/27AVR/01 : Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : 24

Délibérations n°2017/27AVR/02 à n°2017/27AVR/07 inclus :

Présents : 23 – **Pouvoirs** : 3 – **Votants** : 26

Délibérations n°2017/27AVR/08 à 2017/27AVR/12 inclus :

Présents : 24 – **Pouvoirs** : 3 – **Votants** : 27

A l'ouverture de la séance, le quorum est atteint avec 21 conseillers présents.

M. le Maire ouvre la séance et accueille pour la première fois du fait des travaux en mairie le conseil municipal dans les locaux de l'ancien siège de l'ex-communauté de communes du Loc'h, au 32 rue Général de Gaulle, locaux en cours d'acquisition par la commune. Il rappelle que par délibération prise en séance le 2 mars 2017 et visée en Préfecture du Morbihan le 6 mars 2017 le conseil municipal a décidé, le temps des travaux en mairie, le déplacement de la célébration des mariages et la tenue des séances du conseil municipal en ces lieux fonctionnels et accessibles.

M. le Maire ajoute que les réunions des commissions et des groupes de travail pourront aussi progressivement être programmées dans ces lieux.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'examen des bordereaux inscrits à l'ordre du jour de la séance.

➤ **CONSEIL MUNICIPAL :**

Bordereau n° 01

Délibération n° 2017/27AVR/01

Séance du conseil municipal du 29 mars 2017 :

Approbation du procès-verbal

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 29 mars 2017 a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

M. Robert LE BODIC fait observer en page 21 que la rédaction au sujet de la limite nord de la zone d'aménagement Perrine Samson ne correspond pas exactement à son propos.

Il précise qu'en séance il avait dit qu'il ne lui semblait pas de mémoire que la limite de la zone 2 AU au PLU de la commune aille au-delà du chemin d'exploitation.

La rédaction est ainsi modifiée :

Au lieu de :

« Il ne lui semble pas (M. Robert LE BODIC) que le chemin d'exploitation soit dans la zone 2 AU du Plan Local d'urbanisme de la commune.

Après vérification, M. le Maire confirme que la limite nord de la zone intégrant le chemin est bien dans la zone 2 AU du P.L.U. »

Remplacé par :

« Il ne lui semble pas de mémoire que la zone 2 AU au PLU de la commune aille au-delà du chemin d'exploitation au nord de la zone.

Après vérification, M. le Maire confirme que la limite nord de la zone d'aménagement est bien calquée sur la limite nord de la zone 2 AU du PLU. »

En page 6, M. Gilles-Marie PELLETAN souhaite que l'un de ses propos au cours du débat sur le compte administratif 2016 soit reformulé. Si sur le fond le sens de son propos est respecté la forme de la rédaction n'est pas compréhensible.

Au lieu de :

« Pour M. PELLETAN, la commune avait à l'époque du fait de l'affaire de l'emprunt toxique une épée de Damoclès au-dessus de la tête avec l'exigence d'un produit des ventes des lotissements réalisés destiné à accroître la sécurité de la commune en attente du règlement définitif du dossier. »

Remplacé par :

« Pour M. PELLETAN, la commune avait à l'époque et a toujours depuis, avec l'affaire de l'emprunt toxique, une épée de Damoclès au-dessus de la tête. De ce fait, la volonté était en l'attente du règlement définitif du dossier d'accroître la sécurité de la commune avec le produit des ventes des lotissements réalisés. »

M. le Maire propose d'approuver ces modifications et soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2017,

Considérant la correction que M. Robert LE BODIC, Conseiller Municipal, demande à apporter en page 21 du projet de procès-verbal au bordereau : « Délibération n°2017/29MARS/15 Secteur Perrine SAMSON : Organisation de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) » ainsi que celle demandée par M. Gilles-Marie PELLETAN, conseiller municipal, en page 6 : « Comptes Administratifs 2016 ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver avec prise en compte des corrections demandées par M. Robert LE BODIC en page 21 et par M. Gilles-Marie PELLETAN en page 6 le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2017.

Article 2 : DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 02

Délibération n° 2017/27AVR/02

Décisions du maire : Compte rendu des décisions n°2017/001 à 2017/008

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations n° 2014/04/06 et n° 2016/03/01, le Conseil Municipal a délégué au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les pouvoirs

- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

En contrepartie, l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le maire doit rendre compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation.

M. Robert LE BODIC demande si une mise en concurrence a été organisée pour la décision n° 6 relative à l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de mur d'escalade de la future salle de sports.

M. Serge CERVA-PEDRIN répond que dans le cadre de cette mission une étude par la fédération d'escalade est comprise permettant l'octroi de subvention. Il n'y a pas eu de mise en concurrence pour ce marché. Il rassure en outre sur le fait que la subvention est bien supérieure au coût de la mission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2014/04/06 du 10 avril 2014 et 2016/03/01 du 31 mars 2016,

Considérant la communication faite par le Maire en séance des décisions prises n° 001 à 008 inclus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE de la communication faite en séance par le Maire des décisions prises par celui-ci dans le cadre de ses délégations à savoir :

Décision n° 2017-001 du 3 janvier 2017 : Achat d'un ordinateur pour le service Urbanisme de marque Terra, modèle 6000 Silent, processeur Intel Core 6 et 8 MO de RAM, et des logiciels Microsoft Office 2016 associés, pour un montant total de 1 255.50 € HT auprès de la Société Média Bureautique de Vannes (56000).

Décision n° 2017-002 du 26 février 2017 : Passation d'un marché public relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution des moyens de communication et des systèmes d'information au sein des services communaux attribué à la société MG FIL Conseil pour un montant de 7 100 € HT.

Décision n° 2017-003 du 27 février 2017 : Attribution du contrat de fourniture de la base des données cadastrales à la Société GESCAD 29460 DIRINON pour un montant de 821,69 € HT.

Décision n°2017-004 du 15 mars 2017 : Achat d'un ordinateur portable pour le service ALSH/Périscolaire, de marque HP, modèle 250G5, processeur Intel Core i3 et 4MO de RAM, et des logiciels Microsoft Office 2016 et OLP Publisher, pour un montant total de 918 € HT auprès de la Société Média Bureautique de Vannes (56000).

Décision n° 2017-005 du 30 mars 2017 : Achat d'un lave-linge pour le service Multi accueil, de marque IPSO, référence CW810 EC EF, d'un montant total de 2 220 € HT auprès de la Société EQUIP Plus de Theix (56550).

Décision n° 2017- 006 du 4 avril 2017: Passation d'un marché public de prestation de services pour la mission d'assistance spécialisée à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'un mur d'escalade au sein de la nouvelle salle des sports, pour un montant de 4 800 € HT avec la Fédération Française de la montagne et de l'escalade - Paris 19^{ème}

Décision n° 2017-007 du 4 avril 2017 : Prestation de service pour la mise en place d'un parapheur électronique interne destiné à la circulation et la validation des factures sous forme dématérialisée entre les différents services communaux confiée à la Société SEGILOG Berger Levraut, agence Atlantique La Chapelle sur Erdre (44240) pour un montant de 1 500 € HT.

Décision n° 2017-008 du 6 avril 2017 : Prestation de services pour l'établissement des rapports de fonctionnement des stations d'épurations de Loperhet et de Kermehen, confiée à la société SGS Multilab, située à Saint Avé (56890) pour un montant de 2 469 € HT/an pour une durée de 1 an.

Article 2 : **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Arrivés en séance pendant la présentation du bordereau n°2, Mess. Germain EVO et Thierry CADORET ont participé au vote pour le dit bordereau.

Présents : 23 – Pouvoirs : 3 – Votants : 26

➤ FINANCES :

Bordereau n° 03

Délibération n° 2017/27AVR/03

Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués : Modification de la base de calcul

Rapporteur : M. le Maire

En application des décrets 2016-670 du 25 mai 2016 et 2017-85 du 26 janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, par délibération en date du 10 avril 2014, n° 2014/04/08, a fixé le régime des indemnités de fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, pour la durée du mandat en faisant référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique, indice modifié depuis le 1^{er} février 2017.

De ce fait, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération par laquelle le régime des indemnités de fonction fait référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans mention de la valeur de l'indice, celui-ci étant appelé à évoluer. Pour autant, le tableau du régime des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, et des conseillers municipaux délégués défini par la délibération du 10 avril 2014, régime exprimé en pourcentage de l'indice de référence, est inchangé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 21232-23, L 2123-24,

Vu les décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n° 2014/04/08 du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant et la répartition des indemnités de fonction,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération définissant la base de calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, sans modification du tableau du régime des indemnités défini par la délibération du 10 avril 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE que la délibération n° 2014/04/08 du 10 avril 2014 est rapportée.

Article 2 : DECIDE que la base de calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués est l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : DECIDE que le tableau récapitulatif du régime des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués défini par délibération du 10 avril 2014 reste inchangé à savoir :

Fonction	Taux maximum avec 8 adjoints	Taux proposés au Conseil Municipal
Maire	63,25 %	58,00 %
1 ^{er} adjoint	25,30 %	38,00 %
2 ^{ème} adjoint	25,30 %	33,50 %
3 ^{ème} adjoint	25,30 %	18,00 %
4 ^{ème} adjoint	25,30 %	18,00 %
5 ^{ème} adjoint	25,30 %	18,00 %
6 ^{ème} adjoint	25,30 %	18,00 %
7 ^{ème} adjoint	25,30 %	8,00 %
8 ^{ème} adjoint	25,30 %	8,00 %
Conseiller municipal délégué « Bâtiments – Patrimoine communal »	néant	8,00 %
Conseiller municipal délégué « Animation »	néant	8,00 %
Conseillère municipale déléguée « Culture »	néant	8,00 %
Total	265,65 % (enveloppe globale)	241,50 %

(Les montants prenant en compte la majoration de 15 %, la commune étant chef-lieu de canton.)

Article 4 : DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

➤ **URBANISME** :

Bordereau n° 4

Délibération n° 2017/27AVR/04

Secteur sud des Garennes : Acquisition de la parcelle L n° 530

Rapporteur : M. le Maire

La Commune réalise actuellement les travaux de viabilisation et d'aménagement du quartier dit des « Garennes », quartier où doit aussi s'implanter un établissement social et médico-social de 7 500 m² de surface utile (projet IME/MAS) et un magasin de bricolage sous l'enseigne BRICOPRO.

Dans le cadre de cette opération, est prévue la réalisation de bassins de gestion des eaux pluviales mutualisés, qui devront pouvoir répondre à l'ensemble des besoins.

Afin de positionner judicieusement ces ouvrages dans l'aménagement d'ensemble, la commune envisage l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre L n° 530, d'une contenance de 3 070 m², classée en zone Np au PLU et appartenant aux Consorts LE PAULIC.

Lors d'une rencontre avec les propriétaires, il a été convenu d'acquérir la parcelle pour un prix de 0.54 € le m², soit un montant total de 1 657.80 €. Il s'agit du prix de référence sur la commune, pour du foncier situé en zone Np au Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire apporte plan à l'appui des précisions complémentaires au bordereau. Il fait observer qu'à l'origine étaient prévus trois petits bassins de récupération d'eaux pluviales. Avec l'ajout du projet de l'EPSMS et du BricoPro la décision a été prise de mutualiser la gestion des eaux pluviales.

L'EPSMS pour le projet IME et MAS ayant besoin d'espace pour organiser les stationnements il y a lieu de prévoir un espace foncier complémentaire d'où la proposition faite d'acquérir cette parcelle au sud du secteur des Garennes.

M. Robert LE BODIC demande s'il a été prévu une mutualisation avec Carrefour Market.

M. le Maire répond que ce n'est pas le cas car la volonté est de rester dans le cadre du régime de la déclaration pour la gestion des eaux pluviales.

Il ajoute que pour le projet EPSMS-MAS-IME le permis devrait pouvoir être délivré en septembre suivi d'une période de travaux de deux ans environ. Pour BricoPro, le dossier passe en Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC) dans quelques jours.

M. LE BODIC fait observer que la parcelle est bien classée en zone Np au P.L.U. et non en zone Nh comme indiqué par erreur au 4§ de la présentation du bordereau.

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir cette parcelle pour aménager un dispositif de gestion des eaux pluviales, prenant en compte l'ensemble des futures infrastructures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section L n° 530, d'une surface cadastrée de 3 070 m², au prix de 1 657.80 €, soit 0.54 € le m².

Article 2 : DECIDE de faire établir l'acte par une étude notariale, aux frais de la Commune de GRAND-CHAMP.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

Bordereau n° 5

Délibération n° 2017/27AVR/05

Aire d'accueil des gens du voyage :

Acquisitions foncières du département – Cessions à GMVA

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aire d'accueil des gens du voyage, aménagée sur la commune, est indisponible depuis plusieurs mois compte tenu des travaux de réalisation du contournement Est de la commune.

Suite à cette indisponibilité, des discussions ont été engagées avec la nouvelle intercommunalité, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, les services de l'Etat et le Conseil Départemental.

Après discussion, il a été convenu que l'aire d'accueil sera désormais installée en bordure de la route départementale n° 779, sur un foncier appartenant aujourd'hui au Département. Il s'agit des parcelles cadastrées section ZV n° 65 pour une surface de 819 m² et n° 67 pour une surface de 4 922 m².

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire, le terrain dispose d'un accès qui lui est propre, vers la voie publique, rendant le terrain facilement accessible.

La nouvelle intercommunalité, compétente en la matière, a validé l'acquisition de ce foncier, mais souhaite que la commune soit son unique interlocuteur.

Le Département propose de céder ce foncier à la commune, conformément à l'avis des services de France Domaine, pour un montant global de 1 435.25 € HT, soit 0.25 € HT le m².

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, il a été retenu par l'intercommunalité que les communes lui cèdent le terrain à titre gratuit, charge à la communauté d'agglomération d'en assurer l'aménagement et la gestion.

Il est demandé au Conseil Municipal, dans un premier temps, de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains auprès du Département, puis, dans un second temps, sur leur cession à titre gratuit à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans le cadre de l'exercice d'une des compétences qui lui est dévolue.

M. Gilles-Marie PELLETAN évoque la question de l'aire de grands passages.

M. le Maire précise que par ce déplacement l'aire garde le même statut d'aire de passage.

M. PELLETAN regrette qu'à l'époque les autres communes n'aient pas joué le jeu.

M. le Maire précise que pour la communauté d'agglomération le nouveau site est intéressant avec une route existante en bon état (ancien délaissé de la route départementale), il est proche de l'ancienne aire et il n'y a pas de voisinage.

M. Gilles-Marie PELLETAN demande quel est l'état du sol.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un remblai stérile avec un revêtement sablé.

Il ajoute que les services de l'Etat relançaient ces derniers temps la commune qui a avancé l'argument que jusque-là elle avait accueilli plus que prévu du fait des travaux sur les autres aires.

M. Robert LE BODIC pose la question de l'assainissement.

M. le Maire indique que comme pour l'ancien site sont prévues deux cuves enterrées.

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 4 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section ZV n° 65 et 67, pour une surface totale de 5 741 m², au prix de 0.52 € HT le m², auprès du Département.

Article 2 : DECIDE de céder à titre gratuit lesdites parcelles à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans le cadre de l'exercice de cette compétence intercommunale.

Article 3 : DIT que les frais inhérents à l'acte d'acquisition seront pris en charge par la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Article 4 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

➤ **VOIRIES DEPARTEMENTALES** :

Bordereau n° 6

Délibération n°2017/27AVR/06

Le Visclen – Aménagement sécurité routière :

Avis sur le projet – Convention Commune / Conseil Départemental

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

Il est rappelé que la commune a saisi en 2016 le département du Morbihan, compétent sur la RD 779, pour un examen de la sécurisation des cheminements piétons sur cette route départementale dans la traversée du lieu le Visclen.

Cette portion de route départementale supporte un trafic de l'ordre de 6700 véhicules/ jour et la limitation de vitesse actuelle est de 90 km/h.

Les mesures de vitesse réalisées en mars 2016 sur cette section font apparaître une vitesse de 100 km/h pour 85 % des relevés pour un sens et 95 km/h pour l'autre. De nombreux enfants doivent longer cette voie pour rejoindre les arrêts de bus.

Le diagnostic met en évidence un besoin de traversée et de cheminement sécurisés.

Aussi, un aménagement au titre de la sécurité routière va être réalisé sous la forme d'une traversée en deux temps avec un ilot refuge aménagé sur la chaussée. Cet aménagement nécessitera un élargissement de la plateforme par le busage des fossés, la réalisation de poutres de rive et le calage spécifique des bordures compte tenu du trafic poids lourds qui sollicite énormément ce type d'aménagement.

Des cheminements piétons seront à aménager en rive de la chaussée pour assurer la connexion des deux voies communales (route de Guernanderf à l'est et route de Bodéan – Poulmarh à l'ouest), le busage des fossés sera nécessaire afin d'éloigner les piétons de la circulation routière.

La mise en place éventuelle de glissières sera examinée dans le cadre de l'étude détaillée des largeurs disponibles d'emprise et du positionnement précis de la chicane.

Cet aménagement s'accompagnera également d'une limitation de vitesse à 70 km/h sur l'ensemble de la zone urbanisée afin d'assurer une bonne perception de l'aménagement, notamment côté Sud car la RD 779 présente une grande courbe en approche.

La commission des Infrastructures du département du Morbihan, réunie le 20 septembre 2016, a émis un avis favorable pour que cet aménagement soit sous la maîtrise d'ouvrage départementale dans le cadre des « opérations de sécurité », sous réserve que la commune prenne en charge le coût des cheminements piétonniers pour un montant maximum estimé de 36 000 € TTC. La facturation à la commune sera établie sur la base des dépenses réellement engagées pour ces aménagements.

En réponse à une question sur l'éclairage pour sécurité du site, M. Serge CERVA-PEDRIN précise qu'un courrier a été adressé au syndicat Energies Morbihan pour une demande d'étude d'un système autonome d'éclairage.

Le Conseil Municipal,

Vu la sollicitation de la commune, en juin 2016, auprès du Conseil départemental pour l'étude d'un aménagement sécurisé au lieu-dit Le Visclen, sur la route départementale n° 779,

Vu l'avis favorable de la commission des infrastructures du Conseil départemental en date du 20 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du groupe de travail sécurité routière, réuni le 25/01/2017, sur le programme prévisionnel des travaux de sécurité routière sur la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2017, n° 2017/26JAN/02, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de sécurité routière comprenant les travaux d'aménagement d'un cheminement sécurisé au lieu-dit Le Visclen, le long de la RD 779,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux/Urbanisme/Ruralité en date du 15/03/2017,

Considérant qu'il y a lieu, par convention, de définir entre le Conseil Départemental et la commune les conditions du financement du programme de travaux pour un aménagement de sécurité au lieu-dit Le Visclen,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver le projet de sécurisation routière établi par le Conseil Départemental au lieu-dit Le Visclen.

Article 2 : DECIDE d'approuver le projet de convention à passer entre le Conseil Départemental et la commune définissant les conditions de financement entre les parties de l'aménagement de sécurité.

Article 3 : PREND ACTE que le montant de la participation financière de la commune défini par la convention est inscrit au budget principal 2017 de la commune.

Article 4 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de financement dont une copie est annexée à la présente délibération ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Bordereau n° 7

Délibération n°2017/27AVR/07

Contournement Est du bourg :

Transfert de portions de voiries départementales à la commune

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

La voie départementale de contournement Est du bourg a, au terme des travaux d'aménagement, été ouverte à la circulation le lundi 10 avril 2017 dernier.

La règle, en vigueur au département lors de travaux d'aménagement de nouvelles portions de voirie départementale, est le transfert à la commune concernée des anciennes portions de voirie départementale qui n'assurent plus la continuité du réseau départemental avec remise en état de la chaussée en fonction de l'état des lieux.

Suite à la réalisation de la voie départementale de contournement est du bourg, les portions de voirie suivantes sont concernées par le projet de transfert dans le domaine public communal :

- Sur la RD 779 (route de Vannes) sur 950 ml de Lann Guinet au centre bourg (A à B sur le plan).
- Sur la RD 133 sur 825 ml du centre bourg au lieu-dit Quelennec (B à C sur le plan).

Conseil Municipal – Séance du jeudi 27 avril 2017 – Procès-verbal

- Sur la RD 133 E (route de Pont du Loc'h) sur 1 325 ml de Quelennec au raccordement Nord du contournement Est (C à D sur le plan).
- Sur la RD 133 (route de Locmaria) sur 1 040 ml de Quelennec au raccordement du contournement Est (C à E sur le plan).

Lorsque la commune est informée que des travaux sur les réseaux et/ou la voirie concernés sont programmés à court terme, l'intervention du département n'a pas lieu et la commune perçoit une participation financière correspondant au coût des travaux du marché de voirie du département. La participation versée devra être affectée à la réalisation des travaux une fois ceux-ci programmables

Il en est ainsi pour la portion A/B, route de Vannes, du fait de possibles travaux de raccordement à hauteur de l'accès à Carrefour Market et à l'opération des Garennes et une partie de la portion B/C correspondant à la rue de la poste à hauteur de la friche Champion.

Le Conseil Départemental a évalué la soulte à verser à la commune, à savoir pour la portion A/B : 69 467 € et pour la partie rue de la poste à 16 000 €.

M. Robert LE BODIC pense que ce transfert à la commune est prématuré car en l'absence de la déviation ouest le trafic départemental continuera d'emprunter une partie des voies rétrocedées.

M. le Maire répond que ce principe de rétrocession était confirmé à l'époque.

M. Gilles-Marie PELLETAN précise qu'à l'époque les deux projets de déviation étaient pris en compte avant rétrocession.

M. le Maire fait observer qu'avant de commencer les travaux le Conseil départemental a demandé à la commune d'accepter la rétrocession.

M. Serge CERVA-PEDRIN ajoute que, si dans l'absolu M. PELLETAN à raison, c'est désormais la règle du jeu et la commune doit la respecter.

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la voirie routière (C.V.R.) et notamment son article L 131-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3P.) et notamment l'article L 3112-1 ;

Vu le projet de déviation Est de Grand-Champ qui a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la DUP ouverte en Mairie de Grand-Champ du 30 août au 1^{er} octobre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de déviation Est de Grand-Champ impactant les RD 779, 133 et 133^E en date du 6 juin 2011 ;

Vu les aménagements à effectuer sur les RD 779, 133 et 133 E pour le projet susvisé ;

Considérant que ces travaux routiers induiront des modifications dans les flux de circulation et que certaines voies, actuellement intégrées dans le domaine public routier départemental, devront être transférées à la Commune de Grand-Champ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER le principe de transfert de voiries dans le domaine public communal des portions de RD n'assurant plus la continuité du réseau départemental, tel que proposé par le département et figurant au plan annexé à la présente délibération à savoir :

- De A à B : 950 ml de voirie représentant la portion de l'ancienne RD 779 de Lann Guinet au centre bourg.
- De B à C : 825 ml de voirie représentant la portion de l'ancienne RD 133 du centre bourg au lieu-dit Quelennec.
- De C à D : 1 325 ml de voirie représentant la portion de l'ancienne RD 133^E du lieu-dit Quelennec au raccordement Nord du contournement Est.

- De D à E : 1 040 ml de voirie représentant la portion de l'ancienne RD 133 du lieu-dit Quelennec au raccordement du contournement Est.

Article 2 : D'ACCEPTER les participations financières à verser par le département pour les parties des secteurs A/B et B/C qui feront l'objet d'une réfection par la commune ultérieurement au transfert dans le domaine public communal.

Article 3 : DE DESIGNER M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la commune le procès-verbal de remise de voies correspondant ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Abstentions : 5 Mess. Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Jean-Luc EVENO, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Stéphanie JACQUIN par pouvoir remis à M. Robert LE BODIC.

➤ ENVIRONNEMENT :

Bordereau n° 8

Délibération n° 2017/27AVR/08

Destruction des nids de frelons asiatiques : Modalités de financement Année 2017 **Rapporteur : M. Patrick CAINJO**

Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge d'une partie de la destruction des nids de frelons asiatiques des particuliers habitant Grand-Champ, en partenariat jusqu'en 2015 avec le Conseil Départemental du Morbihan et la communauté de communes Loc'h Communauté, puis, depuis 2016, en seul partenariat avec la communauté de communes. La commune prenait 40 % en charge et la communauté de communes 40 % sur la base d'une dépense plafonnée.

En 2016, la communauté de communes a reçu sur l'ensemble de son territoire des 6 communes 59 dossiers éligibles pour un montant total d'aides attribuées de 2 633 €.

Avec la dissolution de la communauté de communes au 31 décembre 2016 et l'intégration dans la communauté d'agglomération, cette dernière a décidé, par délibération du 30 mars 2017, de poursuivre l'action sur l'ensemble des communes de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération selon les conditions suivantes :

- ❖ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs et les communes en subrogation d'un particulier défaillant.
- ❖ Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible.
- ❖ Barème des plafonds éligibles :
 - ✓ nid situé de 0 à ≤ 5 mètres = 75 € TTC ;
 - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC ;
 - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC ;
 - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC ;
 - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC (410 € pour les îles).
- ❖ Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction du soutien financier de la commune à la destruction des nids de frelons sur le domaine privé pour 2017, sur la base d'une participation financière à hauteur de 30 % d'une dépense plafonnée selon le barème, ci-dessus, retenu par la communauté d'agglomération pour sa participation. Il restera au particulier une charge de 20 % de la dépense plafonnée comme les années passées.

Arrivée en séance à 20h30 de Mme Sophie BEGOT qui participe au vote sur le présent bordereau. Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

M. Patrick CAINJO présente en séance un modèle de piège qui peut facilement être réalisé par les particuliers. Il insiste sur l'importance d'un piégeage dès maintenant pour la capture des reines.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la prise en charge à hauteur de 30 % des interventions menées contre l'invasion des nids de frelons asiatiques, sur la base du barème des plafonds éligibles définis ci-dessus.

Article 2 : QUE LE VERSEMENT de la participation communale se fera par la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération qui facturera les sommes engagées dans la limite de la participation communale définie et du nombre de dossiers éligibles pris en charge pour le compte de la commune.

Article 3 : D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention qui sera à passer entre la commune et la communauté d'agglomération ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

➤ **ENFANCE - JEUNESSE** :

Bordereau n° 9

Délibération n° 2017/27AVR/09

Services Enfance – Jeunesse – Contrat Commune/C.A.F. :

Convention de financement Stages BAFA

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse que la commune a signé avec la CAF en décembre 2016, une aide au financement de 2 formations BAFA par an a été prévue.

Pour pouvoir rembourser les stagiaires ayant fait l'avance des frais de formation, il convient de passer une convention entre le stagiaire et la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse passé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu le projet de convention de financement pour stage BAFA à passer entre la commune et le stagiaire,

Considérant l'intérêt de promouvoir les métiers de l'animation en incitant le personnel à se diplômer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention.

Article 3 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions relatives à l'objet de la présente délibération.

Bordereau n° 10

Délibération n°2017/27AVR/10 :

Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme LE MEUR, adjointe déléguée à la vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse, rappelle que le présent règlement qui a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 18 septembre 2014 et modifié par délibération du 15 décembre 2016, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires - TAP.

Une précision est apportée sur la prise en charge des enfants ne participant pas aux TAP l'après-midi et sur la responsabilité de la commune en cas de perte ou de vol des effets personnels.

Il est proposé de modifier le règlement en conséquence. Ces modifications sont apportées aux articles 6 et 9 et apparaissent sous fond gris.

Règlement intérieur des TAP

La réforme des rythmes scolaires fixant la **semaine à quatre jours** et demi s'applique à Grand-Champ, uniquement aux enfants des **écoles publiques** de la commune.

Il a été décidé de fixer la demi-journée supplémentaire de classe au **mercredi matin**.

Ce règlement pourra être modifié à tout moment, suite à l'évolution de fonctionnement du service.

Article 1 : Généralités

Adresse de l'accueil de loisirs : Maison de l'enfance « Ti mômes » rue de Kermoch - ☎ : 02 97 66 73 69

La composition de l'équipe d'animation (animateurs communaux, ATSEM et intervenants extérieurs) est faite conformément aux dispositions en vigueur par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Rappel : le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans, par dérogation dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT).

Des activités diverses de qualité sont proposées aux enfants en fonction de leur âge et de leur classe (sieste, repos, jeux, sport, éveil, culture, citoyenneté/environnement, lecture...).

Article 2 : Période de fonctionnement et horaires d'ouverture

Les TAP sont organisés en période scolaire, de 13h30 à 16h30 :

- le mardi pour les enfants de l'école Yves Coppens,
- le vendredi pour les enfants de l'école La Souris Verte.

Article 3 : Lieux d'activités selon les écoles

Pour les enfants de l'école La Souris Verte, le lieu des activités sera situé dans l'enceinte de l'école, à la maison de l'enfance « Ti mômes », et les locaux municipaux.

Pour les enfants de l'école Yves Coppens, les lieux d'activités sont : l'enceinte de l'école Yves Coppens, la maison de l'enfance, mais aussi dans les locaux municipaux. Un transport en car sera mis en place pour les déplacements au complexe sportif.

Article 4 : Modalités d'admission

Les TAP sont proposés aux enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune de Grand-Champ. La participation aux TAP est facultative et gratuite. Néanmoins, l'inscription est obligatoire et vaut pour l'année scolaire entière.

Article 5 : Modalités d'inscription – Portail Famille

Avant toute inscription définitive à l'accueil périscolaire, à l'accueil de loisirs ou aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), une fiche annuelle d'inscription (comportant la fiche de renseignements et

sanitaire, les autorisations parentales) doit être signée par le responsable légal de l'enfant puis déposé dans le service.

Si l'enfant était déjà inscrit l'année précédente, une feuille pré-remplie sera à retirer à la Maison de l'enfance en début d'année scolaire. Cette feuille sera à vérifier et à nous retourner signée.

En cas de nouvelle inscription, la fiche annuelle d'inscription sera à retirer à la Maison de l'enfance.

Les parents devront fournir chaque année, les éléments actualisés suivants :

*une copie des pages vaccins du carnet de santé de l'enfant à jour ;

*pour les enfants concernés par des allergies ou des problèmes de santé : une photocopie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et les médicaments nécessaires pour chaque lieu d'accueil.

N.B : Il est important de prévenir le service de l'accueil de loisirs en cas d'absence même ponctuelle.

Article 5 : Assurances

Conformément à la réglementation (art. 1 du décret n° 2002-538 du 12/04/2002), la Commune de Grand-Champ est assurée pour sa responsabilité civile. Les enfants doivent être assurés par l'assurance responsabilité civile souscrite par leurs parents. D'autre part, les parents peuvent souscrire une assurance facultative couvrant les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel).

Article 6 : Accueil et départ des enfants

A 11h45, les TAP étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée. L'enfant peut être récupéré à 13h20 à l'école s'il ne participe pas aux TAP. Prévenir l'école ou le responsable des TAP de ce départ anticipé, au moins la veille. Si l'enfant est toujours présent à 13h30, il participera aux activités TAP.

A 13h30, après la pause méridienne, les enfants qui ont déjeuné au restaurant scolaire sont confiés aux animateurs des TAP. Les enfants qui n'ont pas déjeuné au restaurant scolaire, doivent être accompagnés jusque dans les salles d'accueil et confiés à un animateur.

A 16h30, à l'issue des TAP, les enfants doivent être récupérés à l'école avant 16h35. Au-delà de cet horaire ils seront confiés à l'accueil périscolaire. Le soir, l'animateur confie individuellement l'enfant à la personne autorisée à le reprendre. L'enfant ne peut être confié qu'au responsable légal (père, mère, responsable légal) ou à toute personne, nommément désignée sur la fiche d'inscription par ce dernier. Aucun enfant ne peut quitter seul les TAP, sauf accord parental. Seuls les aînés, à partir de 11 ans, sont autorisés à prendre leurs frères et sœurs.

Article 7 : Santé des enfants (maladie, accident)

Les enfants ne peuvent être accueillis aux TAP en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. En cas de situation particulière (port de béquilles, de plâtre par un enfant), les parents sont invités à informer préalablement la direction. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant, sans prescription médicale. En cas de maladie survenant pendant les TAP, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite à un médecin, si son intervention peut être plus rapide. La direction des TAP se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant en dehors des horaires d'ouverture de la structure.

Article 8 : Sanctions et exclusions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des TAP, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si ce comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée dans un souci de protection des autres enfants, en concertation avec l'adjointe à la vie scolaire et périscolaire.

Article 9 : Vêtements – objets personnels

Il est souhaitable que les vêtements de l'enfant soient marqués à son nom. L'argent et les objets de valeur et jouets (portable, MP3, cartes, jeux...) sont strictement interdits durant les TAP.

Pour son bien-être, il est important que votre enfant porte une tenue adaptée à la météo et aux activités sportives.

En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver le règlement intérieur du Temps d'Activités Périscolaires – TAP intégrant les deux modifications proposées aux articles 6 et 9 et tel que rédigé ci-dessus

Article 2 : CHARGE le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions relatives à l'objet de la présente délibération.

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

Bordereau n° 11

Délibération n° 2017/27AVR/11 :

Pôle technique : Création de postes d'Adjoint technique Services Espaces verts – Bâtiments et Voirie et d'un poste d'Adjoint administratif pour l'accueil.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux.

Les services techniques emploient des agents non titulaires depuis plus d'une année qui donnent pleinement satisfaction. Il convient donc aujourd'hui de pérenniser ces emplois déjà occupés en prévoyant à effectif constant les créations nécessaires de poste pour procéder à la stagiairisation des agents les occupant.

Il s'agit tout d'abord de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28 heures pour un agent des espaces verts en CDI depuis 2012.

De plus, un agent embauché au service entretien des bâtiments en novembre 2015 sur un motif d'accroissement d'activité fait toujours partie des effectifs. Compte tenu des projets en cours et de la volonté de renforcer les travaux en régie, il convient de pérenniser ce poste.

Egalement, afin de soulager la responsable des services techniques des tâches administratives, une assistante a été recrutée le 1^{er} juillet 2016. Cet agent donnant toute satisfaction, il convient également de pérenniser ce poste.

Enfin, un agent recruté en juin 2015, pour assurer le remplacement d'un autre agent placé en congé de longue maladie, sera nommé stagiaire suite à la mise en retraite pour invalidité de l'agent titulaire (dont le poste sera supprimé dès que la mise à la retraite sera effective).

Il est donc proposé de créer, à compter du 1^{er} mai 2017 :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- deux postes d'adjoint technique à temps complet,
- un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE, sous réserve de l'avis favorable du comité technique, de créer, à compter du 1^{er} mai 2017 :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- deux postes d'adjoint technique à temps complet,

- un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}.

Article 2 : DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2017 dont copie annexée à la présente délibération.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, article 64111.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 12

Délibération n° 2017/27AVR/12

Service Accompagnement aux devoirs :

Passation d'une convention avec des collaborateurs bénévoles.

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Madame Dominique LE MEUR, adjointe déléguée à la vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse, rappelle que la commune a réactivé, depuis février 2016, le service d'accompagnement aux devoirs auprès des élèves des deux écoles élémentaires de la commune.

Ce service gratuit est assuré en fin de journée scolaire les lundis, mardis et jeudis de 17h/17h15 à 18h/18h15 dans les locaux de la maison de l'enfance, rue de Kermoc'h.

Pour assurer ce service, la commune peut compter sur une équipe de 10 bénévoles accompagnés par deux animateurs de la commune. Environ 60 à 70 enfants, répartis en deux groupes : cours préparatoires d'un côté, cours élémentaires et cours moyens de l'autre, sont inscrits pour l'année à ce service.

Afin de formaliser le partenariat, il convient de passer des conventions avec les collaborateurs bénévoles qui assurent le fonctionnement de ce service communal.

Mme Dominique LE MEUR donne connaissance de la liste des bénévoles qui participent à cette action : Mmes BOURHIS, CORFMAT, HOUSSAY, JUHEL, KERZERHO, LE POTTIER, VATINEL, DARCHIS-DELCOURT.

Mme BISIAU a arrêté depuis mars dernier et suite à l'annonce diffusée, trois nouveaux bénévoles se sont associés au groupe : Mmes LE BRECH, DECLAIS et M. LE ROCH.

M. le Maire ajoute qu'il est en effet important de les nommer pour les saluer et les remercier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile à la bonne conduite de ce dossier, et notamment à signer les conventions, sur la base du modèle de convention annexé au présent bordereau, qui définissent les modalités de la collaboration pour le service d'accompagnement aux devoirs.

➤ **DIVERS :**

Bordereau n° 13

Jury d'assises 2018 – Tirage au sort

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 prévoit un nombre de 505 jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour 2018, réparti entre les arrondissements de Vannes, Lorient et Pontivy.

Pour la commune, 12 personnes sont à tirer au sort, 4 personnes seront désignées en qualité de jurés par le président du Tribunal de Grande Instance de Vannes.

Les jurés devront avoir au moins 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ils pourront demander à être exemptés s'ils sont âgés de plus de 70 ans ou pour motif grave. Il n'est pas nécessaire de se préoccuper des incompatibilités ou des incapacités qui seront signalées au moment de la transmission de la liste.

Le tirage au sort se fait à partir de la dernière liste électorale, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale.

Les conseillers municipaux ont procédé en séance par tirage au sort à la désignation des 12 personnes proposées au Président du Tribunal de Grande Instance de Vannes.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

Bordereau n° 14

Nouvelle salle de sports :

Attribution des marchés de travaux – Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre – Mur d'escalade – Réseau d'éclairage public Convention de financement

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

M. CERVA-PEDRIN a informé le Conseil Municipal que suite à la consultation lancée pour le projet de construction d'une nouvelle salle de sports, treize lots sur 14 ont pu être attribués. Le lot n° 7 Cloisons sèches Doublages est en cours de notification.

Pour tous les lots l'offre retenue est inférieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Sur la base des lots attribués, en intégrant l'offre pour le lot 7, le montant total des marchés publics de travaux est de 1 463 716,73 € HT soit 1 756 460,08 € TTC.

Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fixé par avenant au montant de 110 779 € HT.

Pour le mur d'escalade qui sera aménagé dans la future salle, la commune a passé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Fédération de la Montagne et de l'Escalade d'un montant de 4 800 € HT pour l'étude, l'assistance aux contrats de travaux, le suivi de chantier et la réception des travaux qui feront l'objet d'un marché spécifique.

Une convention de financement et de réalisation a été signée entre la commune et le syndicat intercommunal Morbihan Energies pour l'éclairage du parking de l'équipement. La contribution communale est estimée à 15 470 € HT une fois la participation du syndicat de 30 % déduite.

Restaurant scolaire : Réhabilitation avec extension

Choix du maître d'œuvre – Procédure en cours

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

Le programme comprend :

- Une extension, d'environ 360 m², pour la réalisation d'une nouvelle cuisine centrale.

Conseil Municipal – Séance du jeudi 27 avril 2017 – Procès-verbal

- Réhabilitation du bâtiment existant avec réaménagement de la cuisine actuelle et de son fonctionnement (mise aux normes d'accessibilité PMR et de sécurité, rafraîchissement intérieur de l'ensemble, amélioration de l'acoustique).

Le budget alloué pour la réalisation des travaux s'élève à 850 000 € HT (hors matériels de cuisine) et se décompose de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------|
| - Extension pour la réalisation de la cuisine centrale : | 600 000 € |
| - Rénovation de l'existant : | 200 000 € |
| - Extérieurs / VRD : | 50 000 € |

Suite à la consultation lancée le 20 mars pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre 13 candidats ont remis une offre, l'analyse est en cours.

Le calendrier prévisionnel a été annoncé : fin mai remise des esquisses, fin juillet l'avant-projet définitif, décembre attribution des marchés de travaux, janvier 2018 démarrage des travaux et réception pour septembre 2018.

Opérations Street Art et l'Outil en main – Financements européens – programme LEADER

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des financements européens au titre des programmes LEADER, les projets Street Art et L'outil en main développés dans le cadre de la boîte à idées numérique ont été subventionnés.

Il présente au conseil les budgets prévisionnels faisant apparaître le montant du financement européen, à savoir pour Street Art sur une dépense de 6 170 € une subvention de 4 936 € soit 80 % du coût total, et pour l'Outil en main, projet porté par une association avec le portage et le soutien de la commune pour une dépense de 7 400 € une subvention de 4 000 € soit 54,05 % du coût total.

M. le Maire ajoute que Mme LE MEUR a rencontré les responsables des projets LEADER du pays de Vannes pour examiner les différents projets portés par la Commune de GRAND-CHAMP qui sont éligibles à ce type de financement.

Conseil Municipal

Prochaine séance du Conseil Municipal le **jeudi 18 mai 2017 à 19h30, annexe de la mairie au 32, rue Général de Gaulle.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance

**Le secrétaire de séance
Georges LE MAGUERESSE**

**Le Maire
Yves BLEUNVEN**

Procès-verbal approuvé à l'unanimité du conseil municipal par délibération n° 2017/18MAI/02 du 18 mai 2017